l'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France

SOLUTIONS PRÉVENTION PROS



MÉDECINS DU TRAVAIL ET EMPLOYEURS

UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES ERGONOMIQUES

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE
AMÉNAGEMENT DE POSTES DE TRAVAIL

L'Assurance Maladie – Risques professionnels propose une aide financière jusqu'à **25 000 €** pour prévenir les risques liés aux postures pénibles, aux manutentions manuelles de charges et aux vibrations mécaniques.

BESOIN DE FINANCER DES AMÉNAGEMENTS DE POSTES ?

Certaines situations de santé peuvent compromettre la poursuite de l'activité professionnelle d'un salarié et nécessiter la mise en oeuvre de mesures adaptées afin de favoriser son maintien en emploi.

La démarche de prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) vise à anticiper ces situations afin de préserver les compétences et favoriser la poursuite de l'activité professionnelle.

Le médecin du travail joue un rôle central dans cette démarche : il évalue les conséquences de l'état de santé sur le travail, propose les adaptations nécessaires et accompagne l'entreprise dans la recherche de solutions adaptées.

Pour faciliter la mise en oeuvre de ces mesures et sécuriser le maintien en emploi du salarié, la subvention Prévention des risques ergonomiques finance des aménagements de postes.

Par exemple dans le secteur tertiaire, elle prend en charge l'adaptation du mobilier de bureau en vue de prévenir les troubles musculosquelettiques.

À noter

Le financement d'un aménagement de poste peut être cumulé avec d'autres types d'investissements relevant également de la subvention Prévention des risques ergonomiques :

- des actions de prévention (diagnostics, formations, équipements) ;
- des actions de sensibilisation (flyers, affiches, événementiels, etc.) ;
- la prise en charge des frais de personnel de prévention.

Tout savoir sur la subvention Prévention des risques ergonomiques

En complément une aide à l'adaptation des situations de travail (AST), proposée par l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), peut être demandée.

Aide à l'adaptation des situation de travail de l'Agefiph

MÉDECIN DU TRAVAIL

- La subvention finance uniquement les mesures individuelles préconisées pour un salarié exposé aux risques ergonomiques, dans une démarche de prévention de la désinsertion professionnelle.
- Vous devez compléter l'annexe 4 de l'arrêté du 3 mars 2025 du Ministère du Travail : « Proposition de mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou de mesures d'aménagement du temps de travail ».

Un webinaire dédié aux SPSTI

Modèle de propositions de mesures individuelles

EMPLOYEUR

- Vous devez compléter l'attestation de l'employeur justifiant que le salarié occupe un poste l'exposant aux facteurs de risques ergonomiques.

Modèle attestation employeur

POUR QUI ?

- **Toutes les entreprises** (sociétés, associations, etc.) relevant du régime général de la Sécurité sociale.
- **Les travailleurs indépendants** ayant souscrit une assurance volontaire individuelle contre les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles.

Je teste mon éligibilité

QUELLE PRISE EN CHARGE ?

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention à hauteur de 70 % des investissements réalisés dans la limite d'un plafond de 25 000 €.

Le montant minimum de subvention est de 500 €.
Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher, soit un **investissement minimum de 715 € HT**.

En cas d'accord de branche portant sur la prévention des facteurs de risques ergonomiques, et s'il est étendu par la Direction générale du travail, ces montants peuvent être revalorisés.

Découvrir si je bénéficie d'un accord de branche

À noter

Lorsque le montant cumulé des subventions Prévention accordées à l'entreprise par l'Assurance Maladie - Risques professionnels dépasse 23 000 € sur les douze derniers mois civils, une convention est établie et signée entre l'entreprise et la caisse régionale.

Les entreprises ayant perçu, sur les trois dernières années glissantes, des aides publiques dépassant le plafond de 300 000 € ne sont pas éligibles aux subventions Prévention.

En complément une aide à l'adaptation des situations de travail (AST) de l'Agefiph, peut être mobilisée.

Aide à l'adaptation des situations de travail de l'Agefiph

COMMENT FAIRE SA DEMANDE ?

- Pour les entreprises, les demandes de subvention doivent être réalisées en ligne via votre compte entreprise sur net-entreprises.fr (rubrique Votre entreprise > Demander une subvention).
- Pour les travailleurs indépendants, les demandes doivent être réalisées par mail à la Cramif : aidesfinancieres.cramif@assurance-maladie.fr
- Le versement de la subvention sera réalisé après vérification des pièces justificatives demandées.

Tuto vidéo

VOS QUESTIONS, NOS RÉPONSES

Pourquoi aménager un poste de travail ?
Pour permettre à un salarié dont l'état de santé évolue de poursuivre son activité dans des conditions compatibles avec ses capacités.

Qui identifie les besoins d'aménagement ?
Le médecin du travail, qui évalue la situation et formule les préconisations nécessaires.

Ces aménagements peuvent-ils être financés ?
Oui. La subvention Prévention des risques ergonomiques - Aménagement de poste contribue au financement de certaines mesures individuelles.

Pourquoi le médecin du travail est-il indispensable ?
Son attestation et ses préconisations constituent une condition obligatoire pour demander l'aide financière.

« Quand mon état de santé devient un problème pour mon emploi »
Tout savoir sur la prévention de la désinsertion professionnelle

SOLUTIONS PRÉVENTION PROS

Subvention Prévention des risques ergonomiques : vérifiez votre éligibilité

- Vous souhaitez bénéficier de la subvention Prévention des risques ergonomiques pour préserver la santé de vos salariés et prévenir les troubles musculosquelettiques ?
- Les équipes de la Cramif sont à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche et confirmer votre éligibilité.

Écrivez-nous à l'adresse suivante :
aidesfinancieres.cramif@assurance-maladie.fr

Besoin d'un accompagnement ?

3679 Service gratuit + prix appel

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30

aidesfinancieres.cramif@assurance-maladie.fr

Pour en savoir plus : ameli.fr

Cramif - 25017 - Septembre 2026 - ©iStock

PAPIER

L'Assurance Maladie
RISQUES PROFESSIONNELS
Caisse régionale Île-de-France